



LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2019 -180 / PREF /SG du 06 mai 2019  
instituant la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion  
de l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019**

LA REPRESENTANTE DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**Vu** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Sylvie FEUCHER ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Mikaël DORE ;

**Vu** l'arrêté n°SG/2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature générale accordée à Monsieur Mikaël DORE, Sous-Préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'ordonnance du 30 avril 2019 du Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En vue de l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 et conformément à l'article L. 85-1 du code électoral, il est institué dans la collectivité de Saint-Martin, une commission de contrôle des opérations de vote.

Elle est composée comme suit :

- Monsieur Bertrand MITSOUNDA, vice-président de la chambre détachée de Saint-Martin, **président titulaire** ;
- Madame Catherine LEULY-JONCART, vice-présidente de la chambre détachée de Saint-Martin, **présidente suppléante** ;
- Maître Sandrine JABOULEY-DELAHAYE, avocate, **membre titulaire** ;
- Maître Marc VAYRAC, avocat, **membre suppléant** ;
- Monsieur Mikaël DORE, Sous-Préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, **secrétaire** ;
- Monsieur Christophe LIEB, attaché d'administration de l'État, chef de service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, en charge de l'élection européenne des 25 et 26 mai 2019, **secrétaire adjoint**.

### Article 2 :

La commission sera chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des listes le libre exercice de leurs droits.

### Article 3 :

La commission sera installée lundi 20 mai 2019 à 11h00.

La réunion d'installation aura lieu dans le bureau du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 23 rue de Spring, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN.

### Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture ainsi que le Président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Le Secrétaire général

Mikaël DORE

